

**NOTICE EXPLICATIVE POUR CERFA 14798\*01**  
(en deux exemplaires en couleur)

**1. Dans quel cas, remplir une demande d'autorisation préalable :**

	<u>Dispositifs soumis</u>	Dispositifs exclus
<b>Les dispositifs de publicité</b>	Publicité lumineuse (y compris numérique), à l'exclusion de celle supportant des affiches éclairées par projection ou par transparence Les emplacements de bâches comportant de la publicité (chantier et autres) Dispositifs de dimensions exceptionnelles	Publicités non lumineuses y compris de celles supportant des affiches éclairées par projection ou transparence
<b>Les enseignes définitives</b>	<b>Installées "dans le cadre d'un Règlement Local de Publicité" (RLP)</b>  <u>La Ville du Pradet dispose d'un RLP : Toutes les nouvelles, modifications ou remplacements d'enseignes sont soumises à une autorisation de la Mairie</u>  Implantées sur les immeubles et dans les lieux mentionnés aux articles L.581-4 et L.581-8  A faisceau de rayonnement laser	X
<b>Les enseignes temporaires</b>	Installées sur un immeuble ou dans un lieu mentionné à l'article L.581-4  Scellées au sol ou installées sur le sol dans un lieu mentionné à l'article L.581-8	Enseignes temporaires hors immeuble ou lieu mentionné à l'article L.581-4  Enseignes temporaires au sol hors lieu mentionné à l'article L.581-8

## 2. Définition d'une enseigne :

Article R. 581-3 du Code de l'Environnement : Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur une immeuble\* et relative à une activité qui s'y exerce.

\*Désigne le bâtiment mais aussi le terrain sur lequel peut être implanté un bâtiment.



### 3. Les différents points du document cerfa :

- Le point 1 : Identité du pétitionnaire
- Le point 2 : coordonnées
- Le point 3 : localisation du dispositif
- Les points 4 à 9 : selon la nature du dispositif :
  - **Partie 4 : enseignes**
  - Partie 5 : dispositifs lumineux autres que ceux supportés par du mobilier urbain, dispositifs lumineux de micro affichage ou dispositifs accueillant des affiches éclairées par projection ou par transparence.
  - Partie 6 : dispositifs lumineux de mobilier urbain
  - Partie 7 : dispositifs lumineux de micro-affichage
  - Partie 8 : bâches accueillant de la publicité
  - Partie 9 : dispositifs temporaires de dimension exceptionnelle.
- Le point 10 : certifiant exactes les mentions figurant dans le formulaire

### 4. Remplir le cerfa :



Un document Cerfa peut contenir jusqu'à 3 enseignes. Remplir autant de cerfa qu'il y a d'enseignes

**OBLIGATOIRE**

**\* Définition enseigne :**  
Toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité du commerce

**\* Voir schéma**

**Onglet indiquant les enseignes déjà installées soit sur la façade soit sur l'unité foncière du commerce**

**DIMENSIONS DE LA FAÇADE COMMERCIALE (où sont installées les enseignes) :**  
Hauteur x Largeur =  $Xm^2$

The form is a multi-page document. The visible sections include:

- 1. Identification du déclarant**: Fields for gender (Madame, Monsieur), name, and address.
- 2. Coordonnées du déclarant**: Fields for address, phone, fax, and email.
- 3. Localisation d'installation du ou des dispositifs**: Fields for department and commune.
- 4. Enseignes**:
  - 4.1. Enseigne n°1**: Fields for location (RDC, étage), support (toiture, façade, clôture), and type (enseigne à clôture, enseigne à toiture).
  - 4.2. Autres enseignes existantes pour le même établissement**: Fields for existing signs on the roof and facade.
  - 4.3. Surface cumulée des enseignes installées et des enseignes existantes (pour le même établissement)**: Fields for total surface of installed signs and existing signs.

## 5. Annexes demandées pour les enseignes :

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Vous devez fournir 3 dossiers.

### 1. PIÈCES OBLIGATOIRES POUR TOUTES LES DEMANDES

Pièce	Nombre d'exemplaires
AP1. Plan de situation du terrain (1)	3
AP2. Plan de masse coté (1)	3
AP3. Représentation graphique de l'enseigne cotée en trois dimensions	3
AP4. Pour les nouvelles installations : accord daté du propriétaire ou du gestionnaire du terrain où est installé le dispositif	3

(1) cette pièce n'est pas exigée si le matériel est implanté sur le domaine public. Pour les dispositifs de micro affichage, les pièces AP1 et AP2 concernent devanture commerciale et non le terrain.

### 2. PIÈCES SUPPLEMENTAIRES A JOINDRE EN FONCTION DES DISPOSITIFS

Lorsque la demande concerne une enseigne ou une enseigne laser

AP5. Mise en situation de l'enseigne	3
AP6. Vue de l'immeuble concerné avec et sans l'enseigne, ou avant changement de l'enseigne	3
AP7. Appréciation sur son intégration dans l'environnement	3
AP8. Notice descriptive mentionnant la puissance de la source laser, les caractéristiques du ou des faisceaux et la description des effets produits	3

Lorsque la demande concerne un dispositif publicitaire lumineux, l'installation de publicité lumineuse sur du mobilier urbain dans le cadre d'une concession d'affichage ou l'installation de publicité lumineuse sur du micro-affichage

AP9. Analyse du cycle de vie du dispositif	3
AP10. Visibilité depuis la voie publique la plus proche	3
AP11. Appréciation sur sa compatibilité avec le cadre de vie environnant, sur son insertion architecturale, sur son respect des principes de la sécurité routière, sur les nuisances visuelles pour l'homme et l'environnement	3
AP12. Liste des dispositifs de mobilier urbain dans le cadre d'une concession d'affichage indiquant pour chaque dispositif : sa nature, son format, sa localisation, sa distance par rapport aux balises des immeubles situés sur les fonds voisins et les éléments des pièces AP9, AP10 et AP11.	3

Lorsque la demande concerne un emplacement de bâche

AP13. Esquisses ou photos de la bâche et de l'emplacement envisagé	3
AP14. Notice sur les procédés utilisés et les caractéristiques des supports	3
AP15. Appréciation de son insertion architecturale, de son impact sur le cadre de vie environnant, et de ses incidences sur la sécurité routière	3

Lorsque la demande concerne un dispositif temporaire de dimension exceptionnelle

AP16. Esquisses ou photos du dispositif, de la publicité et de l'emplacement envisagé	3
AP17. Notice sur les procédés utilisés et les caractéristiques des supports	3
AP18. Appréciation de son insertion architecturale, de son impact sur le cadre de vie environnant, et de ses incidences sur la sécurité routière	3

**AP 1 :** Vue aérienne : google map + plan cadastral.

**AP 2 :** Pour les enseignes en façade : vue de face de la façade commerciale avec les dimensions des limites de propriétés de la façade : Hauteur x Largeur = X m<sup>2</sup>.

Pour les enseignes scellées au sol : plan de dessus en indiquant la distance du panneau par rapport aux limites de propriétés de la parcelle.

**AP 3 :** Pour chaque enseigne, il est nécessaire de fournir une représentation graphique de chacune cotée en 3 dimensions. Sur chaque croquis devra être repris le numéro de l'enseigne mentionnée au point 4 de la demande (enseigne 4.1, enseigne 4.2...).

**AP 5 :** Photo de l'établissement dans son environnement (quartier).

**AP 6 :** Vue de face de l'établissement avec et sans enseignes.

**AP 7 :** note explicative : matériaux, couleurs.